

## Communauté de Communes Petite Montagne

Compte rendu conseil communautaire du 15 décembre 2016 convocation 1 et 08 décembre 2016

**PRESENTS** : Pierre GILBERT, Pascal GIROD, Eric JACQUEMIN, André REYDELLET, Martine DUCLOS, Denis RENAUD, Michel BOUQUEROD, Bernard RUDE, Frédéric JACQUEMIN, Thierry COMTE, Jacques CALLAND, Françoise DUBOCAGE, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Pascal FEAU, Philippe LAMARD, Gérard CHARRIERE, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON représenté par sa suppléante Marie-Thérèse CHAMPON, Rémy BUNOD, Fabien BENACCHIO, Raymond VINCENT représenté par son suppléant Daniel DUVERNAY, Jean-Louis BRIDE, Jean-Paul COULON, Jean-Claude NEVERS représenté par son suppléant Michel CHAVANT, Nicole VELON, Michel SOUSSIA, Josiane CARRETIE, Claude BONNE, Patrick BARDET, Isabelle BRANCHY, Pascal RAVIER, Alain BORGES, Frédéric BRIDE, Jacques GIRERD représenté par son suppléant Robert RATEAU.

Les absents excusés précédemment car retenus par une autre réunion en début de séance : Jean-Louis DELORME, Jean-Charles GROSDIDIER, Jean-Yves BUCHOT prennent part au débat et au vote après le point de l'ordre du jour relatif à l'assainissement.

**ABSENTS ou ABSENTS EXCUSES** Marie –Christine CHARBONNIER, Françoise GRAS, Cécile BESNIER–TRECOURT, Wilfried HUREL, Michel RAFFIN, Micheline REBREYEND-COLIN, Maurice BESSARD, Roland VUITTON, Cyril JOURNEAUX, Martine MATIAS, Stéphane JACQUEMIN, Fabienne BOUVIER.

**INVITE absente**: Hélène PELISSARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : André REYDELLET.

Monsieur Gérard CHARRIERE, Vice - Président ouvre la séance et demande d'excuser le président Jean-Louis DELORME et les Vice- Présidents : Jean Charles GROSDIDIER et Jean-Yves BUCHOT qui sont retenus par une autre réunion. Il propose de présenter le point de l'ordre du jour relatif à l'assainissement

### **Assainissement :**

#### ❖ Assistance technique du Conseil Départemental

Depuis plusieurs années le Conseil Départemental du Jura propose une assistance technique au niveau de l'assainissement et l'eau potable. Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la convention de mise à disposition de l'assistance technique départementale pour la période 2017-2021 dans le domaine de l'assainissement collectif et dans celui de l'assainissement non collectif moyennant 0.48 € HT / habitant - population DGF) / an soit environ 3 835 € HT pour 2017. Cela permet de remplir les obligations de rapports obligatoires des 29 unités de traitement, effectuer les prélèvements et leur transport au laboratoire d'analyse, l'audit de fonctionnement de la STEP d'ARINTHOD, formation et veille juridique.

### Approbation des zonages d'assainissement sur plusieurs communes

Après avoir délibéré sur chaque projet de zonage d'assainissement et décidé de le soumettre à enquête publique, ces dernières sont terminées. Les techniciennes présentent les conclusions du Commissaire Enquêteur et précisent que le rapport et le plan de zonage d'assainissement approuvés sont tenus à disposition du public, à la Communauté de Communes et en mairie de la commune concernée aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

**CERNON** : l'enquête publique s'est déroulée en mairie de CERNON lundi 26 septembre 2016 au jeudi 27 octobre 2016 inclus.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le plan de zonage d'assainissement tel que présenté.

**ANDELOT –MORVAL** : l'enquête publique s'est déroulée en mairie d'ANDELOT-MORVAL du 28 Septembre 2016 au 29 Octobre 2016 inclus

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le plan de zonage d'assainissement tel que présenté :

- BOURG habitations déjà raccordées à la station d'épuration en assainissement collectif
- BOURG habitations non raccordées à la station d'épuration en assainissement individuel
- Les hameaux de MORVAL, GRANGES D'AVENANS et MOULIN LAVAL en assainissement individuel

**La BALME d'EPY** : l'enquête publique s'est déroulée en mairie de LA BALME D'EPY du 26 Septembre 2016 au 28 Octobre 2016 inclus.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le plan de zonage d'assainissement en assainissement individuel sur l'ensemble de la commune.

CHARNOD: l'enquête publique s'est déroulée en mairie de CHARNOD du 7 Octobre 2016 au 10 Novembre 2016 inclus.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le plan de zonage d'assainissement tel que présenté :

- BOURG habitations déjà raccordées à la station d'épuration en assainissement collectif
- BOURG habitations non raccordées à la station d'épuration en assainissement individuel
- Le hameau de VILLETANT assainissement individuel.

COISIA : l'enquête publique s'est déroulée en mairie de COISIA du 7 Octobre 2016 au 8 Novembre 2016 inclus.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le plan de zonage d'assainissement tel que présenté :

- BOURG habitations déjà raccordées à la station d'épuration en assainissement collectif
- BOURG habitations non raccordées à la station d'épuration en assainissement individuel
- MONTAIN habitations déjà raccordées à la station d'épuration en assainissement collectif
- MONTAIN habitations non raccordées à la station d'épuration en assainissement individuel
- Les hameaux de FONTAINE, EN CURY et LES FOURS A CHAUX en assainissement individuel.

SAVIGNA : l'enquête publique s'est déroulée en mairie de SAVIGNA du 27 Septembre 2016 au 2 Novembre 2016 inclus.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le plan de zonage d'assainissement en assainissement individuel sur l'ensemble de la commune.

Après avoir indiqué que son retard et celui de Messieurs Jean Charles GROSDIDIER et Jean-Yves BUCHOT est dû à une réunion au Conseil Départemental sur la fibre, Jean-Louis DELORME reprend la présidence de séance et donne la parole à Monsieur COCHET du cabinet KPMG pour présenter les 2 points suivants car il accompagne la collectivité sur ce sujet

#### **Fiscalité professionnelle unique (F.P.U.) : Prise de décision pour application au 01 janvier 2017**

Pour préparer le débat et cerner le dossier, une réunion de présentation, à laquelle étaient conviés les maires, adjoints aux finances, secrétaires de mairie et conseillers communautaires, s'est tenue ce jour à 17 heures.

Ce régime fiscal impacte la perception de la « fiscalité économique » (ex TP) uniquement. La ventilation des autres produits fiscaux (Taxe habitation, taxe foncière...) n'est pas concernée.

A l'état actuel de la réglementation, une bonification des montants DGF est attribuée. Le calcul des montants DGF diffère les 3 premières années de passage en FPU :

- première année : calcul à partir du Coefficient Fiscal d'Intégration moyen de la strate (inférieur à celui de la CCPM)
- deuxième année : calcul à partir du Coefficient Fiscal d'Intégration des produits de la CCPM
- troisième année : calcul identique et application de la bonification.

Le passage en FPU garantit les montants DGF.

### **1) Argumentaire**

Le passage en FPU permet notamment :

- **La création d'un espace de solidarité entre communes:**

L'option pour la FPU implique la création d'un espace de solidarité entre les communes de la CCPM, qui se traduit par une « mutualisation des richesses » dans la mesure où les recettes supplémentaires, dégagées notamment par l'implantation de nouvelles entreprises ou par l'extension d'entreprises déjà existantes au moment de l'option pour la FPU, sont perçues par la CCPM, une « mutualisation des pertes » dans la mesure où la CCPM supporte les baisses de recettes économiques induites notamment par la délocalisation ou la fermeture d'une entreprise (Sans la FPU, seule la commune d'implantation supporterait la perte sèche de recettes économiques)

- **Une neutralité budgétaire :**

En contrepartie de la perte du produit de l'impôt économique local, les communes perçoivent de la communauté une attribution de compensation. Ce reversement contribue à assurer une neutralité budgétaire tant pour les communes que pour la CCPM.

- **La suppression de la concurrence entre les communes :**

La perception de l'ensemble des produits de fiscalité professionnelle par la communauté et l'institution d'un taux unique de CFE sur l'ensemble du territoire permet de supprimer la concurrence entre les communes de la CCPM pour l'attrait de nouvelles entreprises. Toutes les entreprises implantées sur le territoire d'une communauté à FPU sont soumises au même taux d'imposition (après une réduction des écarts de taux de CFE pouvant être étalée sur une période de 2 à 12 ans) ; De plus le passage en FPU témoigne également d'une logique en parallèle de la prise de compétence économie par la CCPM suite à la loi NOTRE.

## 2) Les conséquences majeures

Si la CCPM opte pour la FPU elle se substitue aux communes membres notamment pour percevoir le produit et pour appliquer des dispositions relatives à:

- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises(CVAE)
- du produit des composantes de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)

La CCPM se substitue aux Communes membres pour la perception :

- du produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB)
- de la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)
- de la compensation pour suppression de la part salaires (CSP)

## 3) Les Attributions de Compensation (AC)

Le passage en FPU entraîne automatiquement le mécanisme des attributions de compensation.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité décide d'instaurer le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique sur le territoire communautaire à compter du 01 janvier 2017, autorise le Président à signer tous documents et le charge de transmettre cette décision aux services de l'Etat.

### **Constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : fixation nombre de membres.**

Le changement de régime fiscal et le choix de la FPU, par la Communauté de Communes Petite Montagne (CCPM), se traduit par le transfert à son profit et sur la totalité de son territoire de l'ensemble des prérogatives dévolues antérieurement aux communes en matière d'établissement de perception du produit de la CFE, de la CVAE, de l'IFER, de la TASCOM, de la TaFNB ainsi que le vote des taux de CFE.

Corrélativement, ce transfert induit pour les communes une perte de ressources fiscales liées à la perte de ces produits. Afin de compenser cette diminution de ressources fiscales, le législateur a mis en place un versement financier au profit de chaque commune : l'Attribution de Compensation versée par la CCPM et qui constitue pour elle une dépense obligatoire au bénéfice de ses communes membres.

Cette attribution est corrigée du montant des charges transférées à la CCPM

Le poids financier correspondant à chacune des charges transférées est évalué par une commission « ad hoc » la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission doit obligatoirement être mise en place au sein de l'EPCI qui opte pour le régime fiscal de la FPU

#### **Les missions de la CLECT :**

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges transférées; elle intervient obligatoirement l'année de l'adoption de la FPU et ultérieurement lors de chaque nouveau transfert de charges. Elle établit et adopte en son sein un rapport d'évaluation qui doit faire l'objet d'un vote par les communes membres (conseils municipaux) à la majorité qualifiée, soit les 2/3 des communes représentant plus de la 1/2 de la population ou la 1/2 des communes représentant les 2/3 de la population (attention : dans ce cas particulier il n'y a pas de minorité de blocage, l'accord des communes dont la population est supérieure à 25% de la population totale n'est pas obligatoirement requis). Une fois adopté le rapport de la CLECT par les conseils municipaux, celui-ci sert de base de travail indispensable pour déterminer le montant de l'Attribution de Compensation versée par la CCPM à chaque commune membre ainsi que, le cas échéant, les conditions de sa révision.

#### **La composition de la CLECT :**

Chaque commune membre doit obligatoirement disposer à minima d'un représentant au sein de la CLECT, aucun nombre maximum de membres n'est imposé ni le mode de répartition des sièges. La loi impose que les membres de la CLECT soient des conseillers municipaux des communes membres de la CCPM .La CLECT peut être accompagnée dans ses travaux par des experts qui ne disposent pas de voix délibératives.

La CLECT élira en son sein un Président et un Vice-Président.

Considérant que la CLECT doit avoir une bonne connaissance des finances tant des communes membres que de la CCPM, il est proposé :

- 1) que le conseil communautaire désigne la composition des membres de la CLECT à raison d'un représentant et un suppléant par commune;
- 2) que puissent participer aux travaux de la CLECT, la Directrice Générale des Services et la responsable des Services Financiers de la CCPM ainsi que les secrétaires de mairie des communes membres de la CCPM et au besoin des représentants des services de l'Etat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité ;

- 1) APPROUVE la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ci-dessus
- 2) PRECISE que les règles régissant le fonctionnement du conseil communautaire s'appliqueront à la CLECT, notamment pour ce qui concerne les modalités de convocation et les règles de quorum et de majorité.
- 3) DONNE mandat au Président pour informer les communes et leur demander de désigner rapidement un titulaire et un suppléant.

#### **✚ Définition de l'intérêt communautaire précisant les statuts**

La modification des statuts à l'automne a permis de les rendre en adéquation avec la Loi NOTRe, Les statuts approuvés par arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 entreront en vigueur au 01 janvier 2017, ils sont le reflet des statuts existants. Néanmoins quelques points sont à préciser par la définition de l'intérêt communautaire, faute de quoi, tout est communautaire. L'intérêt communautaire représente un curseur d'actions ou de possibilités d'actions entre ce qui relève de la communauté de communes ou des communes. Par délibération du Conseil Communautaire, sans passage devant les conseils municipaux, l'intérêt communautaire peut être modifié. Le Conseil Communautaire décide de reprendre dans ce document les termes des anciens statuts (règlement de voirie, compétence économique = développement, équipements culturels = réseau médiathèque ARINTHOD - SAINT-JULIEN- AROMAS....).

#### **✚ Projet de territoire : point d'étape**

L'analyse du retour des questionnaires est en cours (environ 300 retours questionnaires « foyers » sur 3000 diffusés et 100 questionnaires « élus » sur les 350 diffusés), merci pour votre participation. A première lecture, la fibre, la santé, le commerce, le développement économique et le cadre de vies sont des points clefs. Les réunions thématiques sont prévues mi - décembre 2016. Elles devraient permettre de dégager ou approfondir les enjeux et stratégies au niveau du territoire.

#### **✚ Transfert de la compétence eau potable : compte – rendu de la commission du 24.11.2016**

Les différents aspects des réflexions à conduire pour préparer le transfert, obligatoire en 2020, de cette compétence peuvent faire l'objet d'une étude bénéficiant d'aides financières à hauteur de 80 % (en répondant au printemps à l'appel à projet lancé par l'agence de l'eau) et d'un accompagnement administratif par les services du Conseil Départemental.

Le Conseil Communautaire est favorable pour une étude qui prendrait en compte les aspects techniques et financiers du transfert et autorise Monsieur CHARRIERE à prendre contact avec le Conseil Départemental.

#### **✚ Affaires touristiques : projets ou étude en cours**

##### **❖ Aménagement et valorisation du lac de Coiselet- lancement d'étude et demande de financement**

Considérant l'intérêt du lac de Coiselet, qui possède un potentiel de valorisation touristique important mais de nombreuses contraintes de gestion, considérant que la Communauté de Communes travaille en partenariat étroit sur ce sujet avec les communes de Condes et Chancia et avec la Communauté de Communes Jura-Sud, le Conseil Communautaire approuve le projet d'étude d'aménagement et de valorisation du lac de Coiselet et valide le plan de financement prévisionnel suivant

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Etude de valorisation:	39 000 €	Subvention Etat (Commissariat à l'aménagement du Massif du Jura) :	15 600 €
		Subvention Conseil Régional BFC	15 600 €
		Autofinancement	7 800 €
<b>TOTAL :</b>	<b>39 000 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>39 000 €</b>

##### **❖ Revitalisation des bourgs-centres SAINT –JULIEN et ARINTHOD : étude schéma déplacements doux**

L'objectif est de renforcer le rôle de centralité des bourgs centres pour les rendre plus attractifs. Les enjeux principaux qui seront traités sont le logement, le commerce et la qualité des aménagements urbains. Il s'agit d'une étude de stratégie et de programmation opérationnelle qui ne concerne pas uniquement la vitalité des centres historiques des bourgs mais l'ensemble du bourg. Cette étude pourrait bénéficier de subventions au titre des financements Leader, de la DETR et les communes concernées pourraient versées un fond de concours.

Il conviendra également de mettre en cohérence cette étude et le schéma de déplacement doux.

#### **✚ Point sur les affaires économiques**

##### **❖ La fibre**

C'est probablement l'enjeu de demain mais qui soulève beaucoup de questions. La montée en débit répondra-t-elle aux besoins dans le futur ? Financer le déploiement de la fibre partout est-il envisageable ? S'engager auprès d'acteurs économiques qui préconisent la forme coopérative est-il plus judicieux que de travailler avec les services du Conseil Départemental ?

Le Conseil Communautaire souligne la nécessité de travailler avec le Conseil Départemental et rappelle sa volonté de déploiement pour 2017. Il invite chaque maire, lors de travaux de tranchées sur la commune, de penser à l'installation des fourreaux qui seront nécessaires.

❖ Demandes d'installation

Le Président relaie la demande d'une personne qui recherche du terrain pour l'implantation d'une activité agricole en adéquation avec la biodiversité.

Il fait part du souhait de Monsieur PARSUS – installateur électroménager et dépannage TV de faire valoir ses droits à la retraite. Il aimerait trouver un repreneur.

❖ Vente de parcelle de terrain Saint Julien

Le document d'arpentage permettra de définir la surface exacte de terrain sur la zone artisanale de SAINT JULIEN qui sera vendue, sous forme d'acte administratif, à l'entreprise Jura Fermeture et à l'entreprise GAUTHRIN moyennant 2.50 € le m<sup>2</sup>

✚ Vente du Pont bascule

Compte tenu des coûts d'entretien, de vérification et d'alimentation électrique, par rapport à son utilité, le Conseil Communautaire autorise le Président à le céder à un acquéreur éventuel.

✚ Convention avec ADAPEMONT

La Convention tripartite avec le Conseil Départemental - l'ADAPEMONT- la Communauté de Communes assurerait les financements des partenaires Etat et Région et conditionnerait celui du Conseil Départemental du Jura. Après une année de réflexion, le Conseil Communautaire approuve cette convention mais regrette d'être peut-être contraint d'être l'intermédiaire financier entre les communes et l'ADAPEMONT. En effet la CCPM s'engage sur un montant de travaux qui seront réalisés pour son compte ou pour celui de ses Communes membres.

✚ Groupement de commandes –achat d'énergie mis en place par le Sidec

Par délibérations du conseil communautaire du 21 décembre 2015 et du 29 juin 2016, la communauté de communes a adhéré au groupement de commandes pour l'achat d'énergies mise en place par le SIDEK. Compte tenu du nouveau groupement de commandes à l'échelle du périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté qui recoupe

- Le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ;
- Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Côte d'Or ;
- Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne ;
- Le Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire ;
- Le Syndicat mixte d'Energies du Doubs ;
- Le Syndicat mixte d'Energies, d'Equipements et de e-Communication du Jura ;
- Syndicat Intercommunal d'Energie du département de la Haute-Saône ;
- Le Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Equipements Publics du Territoire de Belfort.

Il est demandé de délibérer.

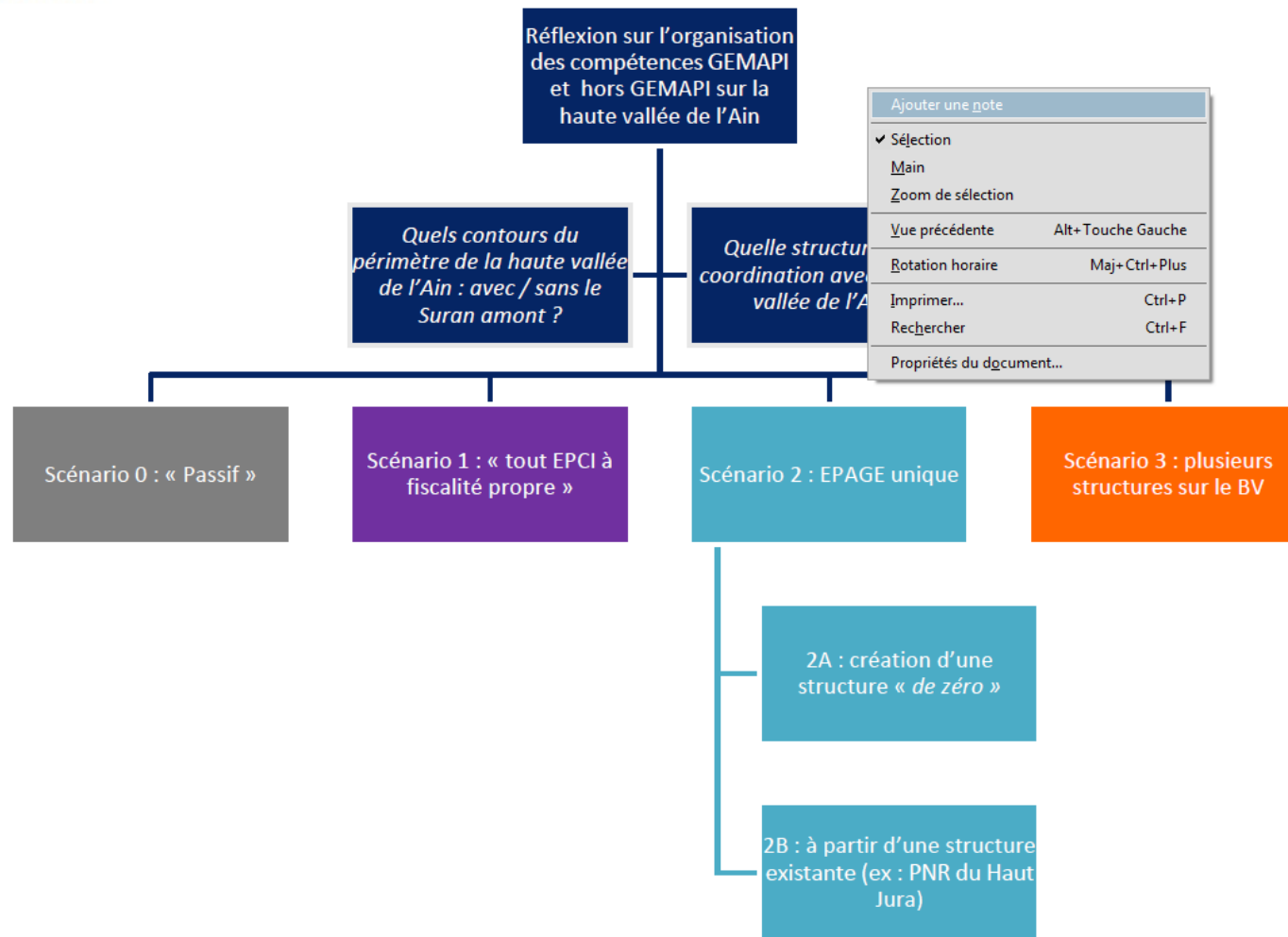
Le Conseil communautaire, à l'unanimité accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, demande l'adhésion de la Communauté de Communes Petite Montagne en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés, autorise le Président à signer l'acte constitutif du groupement et le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes Petite Montagne Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

✚ GEMAPI

Cette compétence sera obligatoire au 01 janvier 2018. L'étude conduite par le Conseil Départemental a pour objectif la faisabilité et la mission d'assistance pour l'organisation des compétences GEMAPI et hors-GEMAPI sur le territoire de la Haute-Vallée de l'Ain. Différentes structures interviennent aujourd'hui. Des scénarios ont été présentés ; celui d'une gestion par un EPAGE gérant la Haute-Vallée de l'Ain est privilégié pour la suite des études.

# Première approche des scénarios d'évolution

## Arbre de décision général



Ajouter une note

- ✓ Sélection
- Main
- Zoom de sélection
- Vue précédente      Alt+ Touche Gauche
- Rotation horaire      Maj+Ctrl+Plus
- Imprimer...            Ctrl+P
- Rechercher            Ctrl+F
- Propriétés du document...

## **Bulletin communautaire**

Il est en cours de rédaction et sera diffusé mi - janvier 2017.

## **Affaires diverses**

### ❖ Natura 2000- Animations 2017

Compte tenu des modalités de financements par l'Etat et l'Europe et des actions Natura 2017, le Conseil Communautaire approuve le budget prévisionnel 2017 relatif à l'animation Natura 2000 pour un montant de 120 000 euros TTC, prend acte qu'il s'agit du montant maximal de remboursement par l'Etat et l'Europe .

### ❖ Conventions des prestations de services – Facturation des redevances d'assainissement - SOGEDO Avenants 1

Depuis 2013, les sociétés fermières, les communes ou syndicats assurent la facturation des redevances d'assainissement. Les conventions initiales tenaient compte du terme des contrats d'affermage en cours en 2013. Certains contrats sont arrivés à terme et remis en concurrence par les communes. Les nouveaux gestionnaires de l'eau potable proposent d'assurer les prestations de service définies ci- dessus.

Les avenants de la SOGEDO actent des termes d'échéance calquant celui des contrats d'affermages d'eau potable sans modifier le coût / facture : 1.55 € HT/facture.

Le Conseil Communautaire approuve les avenants et autorise le Président à les signer.

Pour information, sur les nouvelles conventions avec SUEZ (ex SDEI) la prestation par facture est facturée 2 € HT /facture contre 1.50 € HT/facture précédemment. Considérant que ce tarif a été imposé sans aucune concertation avec la communauté de communes, les négociations en cours permettront-elles de revenir au tarif précédent?

## **Approbation d'une modification statutaire du Pays Lédonien : création et fonctionnement d'une prestation de services – Instruction du droit du sol.**

VU les statuts de la Communauté de Communes et son adhésion au Pays Lédonien,

Vu la délibération du Conseil Syndical du Pays lédonien en date du 6/12/2016 modifiant les statuts du PETR du Pays lédonien ainsi :

**« Article 17 : Création et fonctionnement d'une prestation de service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ».**

*Conformément à l'article R410-5 du code de l'urbanisme, dans le cadre de la réforme de l'application du droit des sols issue de la loi ALUR du 24 mars 2014 et au regard de la compétence pour l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale, une prestation de service est organisée par le PETR pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.*

*Son fonctionnement fait l'objet d'une convention signée par chacune des communes ou, le cas échéant, des communautés de communes compétentes, successivement concernée ou volontaires sur le périmètre du Pays Lédonien.*

*Ce document précise notamment les relations financières des co-contractants. »*

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la modification statutaire du Pays lédonien qui l'autorise à créer une prestation de services pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Il rappelle le désengagement des services de l'Etat en la matière.

-----

L'ordre du jour étant épuisé le Président lève la séance à 22 heures 30 en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année aux conseillers communautaires, qu'ils remercient pour leur implication et à leur famille.